

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département de l'Ain

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

5 rue des Papetiers 01200 BELLEGARDE SUR VALSERINE  
☎ 04 50 48 19 78 - Fax 04 50 48 09 22 - Courriel [info@ccpb01.fr](mailto:info@ccpb01.fr)

## Compte-rendu sommaire et synthétique Conseil de communauté du 12 mars 2015

Convoqué le 5 mars 2015 et réuni le 12 mars 2015 à 18 heures dans la salle des fêtes de Saint-Germain-de-Joux, ouvert par Patrick PERREARD, Président. Lydiane BENAYON, benjamine de l'assemblée, désignée secrétaire de séance fait l'appel pour vérifier le quorum qui est atteint avec 41 élus communautaires présents dont 6 ayant des procurations.

Le Conseil de Communauté a :

- accepté la proposition du Président d'ajouter un point à l'ordre du jour soit l'adoption du projet de crédit-bail pour le projet de construction d'un bâtiment-relais pour la société SONIMAT
- élu à l'unanimité Daniel PATUEL, Président de séance, selon l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales pour l'approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs de l'exercice 2014
- approuvé à l'unanimité le compte-rendu du conseil de communauté du 29 janvier 2015
- entendu le compte-rendu des délégations du conseil au Président
- procédé à l'unanimité à l'approbation du compte administratif et du compte de gestion 2014 du service général et des services annexes sous la présidence de Daniel PATUEL, le Président de la CCPB ayant quitté la salle
- approuvé à l'unanimité l'affectation des résultats de la gestion 2014 aux budgets primitifs 2015 du service général et des services annexes
- voté à l'unanimité les taux de fiscalité additionnelle pour l'année 2015 avec une augmentation de 3 % soit :
  - Taxe d'Habitation : **2,63 %** au lieu de 2,55 %
  - Taxe Foncier Bâti : **2,25 %** au lieu de 2,18 %
  - Taxe Foncier non Bâti : **5,06 %** au lieu de 4,91 %
  - Cotisation Foncière Entreprises : **3,15 %** au lieu de 3,06 %
  - Fiscalité Professionnelle de Zone : **21,54 %** au lieu de 21,50 %

- voté à l'unanimité les taux de la TEOM à appliquer en 2015 par reconduction des taux en vigueur en 2014 à savoir :

<b>ZONE DE PERCEPTION</b>	<b>TAUX</b>
ZONE 1	<b>12.05%</b>
ZONE 2	<b>10.97%</b>

- voté à l'unanimité le budget primitif 2015 du service général équilibré en dépenses et recettes de 4 838 500 € en section de fonctionnement et de 4 489 500 € en section d'investissement
- voté à l'unanimité le budget primitif 2015 du service annexe des déchets ménagers qui s'équilibre en dépenses et recettes à 2 832 500 € pour la section de fonctionnement et à 1 225 500 € pour la section d'investissement
- voté à l'unanimité le budget primitif 2015 du service annexe du Parc d'Activité Economique des Etournelles (du Fay) équilibré en dépenses et recettes de 1 925 000 € en section de fonctionnement et de 810 000 € en section d'investissement
- voté à l'unanimité le budget primitif 2015 du service annexe du Parc d'Activité Economique de Vouvray équilibré en dépenses et recettes de 2 693 000 € en section de fonctionnement et de 1 739 814,79 € en section d'investissement
- donné acte à l'unanimité au Président de la présentation du bilan des acquisitions et cessions 2014 de la CCPB qui se résume à l'acquisition de la SCI QUATUOR d'un tènement immobilier de 768 m<sup>2</sup> à usage industriel comprenant un bâtiment composé de bureaux et d'ateliers, moyennant le prix de 400 000 € HT et de la vente à la SCI ANGEL d'une parcelle de terrain à bâtir, d'une contenance de 2 442 m<sup>2</sup>, constituant le lot n° 14 du lotissement "PAE des Etournelles II", pour un coût de 1 504 € HT et adopté ce bilan
- accepté à l'unanimité la modification des statuts du SIDEFAGE découlant des changements intervenus au sein de la composition de ses membres au 1<sup>er</sup> janvier 2014 (création de la CC du Haut-Bugey) et au 1<sup>er</sup> janvier 2015 (représentation de la commune de Fillinges dans la CC des Quatre –Rivières) entraînant la rectification des articles 1<sup>er</sup> et 5 conformément à la délibération du 5 février 2015 du Comité syndical dudit organisme
- accepté à l'unanimité le principe de projet de crédit-bail à titre exceptionnel d'une durée de 15 ans d'un montant de 1 135 452 € HT pour la construction d'un bâtiment-relais de 977 m<sup>2</sup> sur les lots 1, 2 et 3 du PAE des Etournelles pour la société SONIMAT

Affiché le **19 MAR. 2015**

Le Président,  
Patrick PERREARD

